

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 92

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 28

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« de l'article L. 8272-1 »,

les mots :

« des articles L. 8272-1 à L. 8272-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence. Les sanctions administratives qui peuvent être mises en œuvre par le préfet en cas d'emploi d'un étranger non titulaire d'un titre de séjour figurent non seulement à l'article L. 8272-1 mais également aux articles L. 8272-2, L. 8272-3 et L. 8272-4 du code du travail, tels qu'ils ont été introduits par la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.